

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/8387 8 février 1968

ORIGINAL: ANGLATS

LETTRE DATEE DU 8 FEVRIER 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur la série d'actes d'hostilité qui ont été commis aujourd'hui, 8 février 1968, à partir du territoire jordanien.

A 12 heures, heure locale, une remorque tirée par un tracteur a heurté une mine posée sur une route à 500 mètres au sud du village d'Ashdot Yaakov. Le village est situé dans la vallée du Jourdain, à un kilomètre du territoire jordanien. L'explosion a tué deux civils israéliens et en a blessé deux autres.

A 12 h 58, des troupes jordaniennes ont ouvert le feu sur des forces israéliennes à un point situé à 11 kilomètres au nord du pont de Damya. Les forces israéliennes, en état de légitime défense, ont riposté. L'échange de coups de feu s'est poursuivi pendant près de 45 minutes. Les Jordaniens ont renouvelé leur attaque à 13 h 45, quelques minutes après les derniers coups de feu. Le tir a cessé à 14 heures environ mais a été repris par les Jordaniens à 14 h 45. Cette fois, ils ont fait intervenir l'artillerie et, à 15 h 30, des chars d'assaut ont ouvert le feu. Les Jordaniens ont étendu leur attaque à une autre région, à 17 h 45; heure à laquelle des engins blindés ont ouvert le feu sur les positions israéliennes au pont Allenby. Ce pont est situé bien au sud de la région du pont de Damya, où a eu lieu la première attaque.

Le tir s'est poursuivi de part et d'autre jusqu'à 18 h 15. Du côté israélien, il y a eu 3 tués et 11 blessés.

Ces attaques ont été délibérées et non provoquées. Les Jordaniens ont rouvert le feu plusieurs fois après l'arrêt des tirs et ont délibérément élargi la zone de leur acte d'agression. Les autorités jordaniennes doivent être tenues responsables de ces graves violations du cessez-le-feu.

S/8387 Français Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, (Signé) Yosef TEKOAH

